

LA RUBRIQUE « PRATIQUE », LES BANQUES ...

MédiaChartres, s'informe et vous fait profiter de ses « découvertes » (...)

Découvert bancaire : définition et frais pratiqués par les banques

Le découvert bancaire, qui intervient quand le solde de votre compte devient négatif, est un service utile quand votre banque l'autorise, pour gérer une fin de mois difficile ou une grosse dépense ponctuelle. Mais il peut aussi vous coûter très cher s'il n'est pas utilisé avec discernement.

Qu'est-ce que le découvert bancaire ?

La fin de mois approche, et le montant que vous avez dépensé dépasse celui de vos rentrées d'argent. Le solde votre compte bancaire passe alors en territoire négatif : vous êtes à découvert. Ça n'a rien d'exceptionnel : c'est le cas, chaque mois, de 4 Français sur 10.

Dans ce cas, votre banque a deux réactions possibles : soit elle accepte de payer les opérations qui se présentent sur le compte à découvert ; soit elle refuse et les opérations

restent impayées. **Le découvert, en effet, n'est pas un droit, mais un service, une forme de crédit inscrit dans la convention de compte**, et en contrepartie duquel votre banque va vous facturer des frais. Elle vous accordera d'autant plus facilement un découvert qu'elle vous considère comme un client fidèle et solvable, parce que vous domiciliez chez elle des revenus réguliers, ou que vous y possédez d'autres comptes.

Le découvert, lorsqu'il est autorisé, a peu de conséquences : quelques euros, au maximum, d'intérêts débiteurs (**des agios dans le langage courant**). En revanche, s'il n'est pas autorisé, ou s'il dépasse le montant autorisé, ou encore s'il dure trop longtemps, **les conséquences peuvent être très lourdes**.

Quels sont les différents types de découvert ?

Rappel : rien, dans la réglementation, n'oblige votre banque à vous accorder un découvert, c'est-à-dire à vous avancer l'argent permettant de couvrir les dépenses qui placent votre compte en position débitrice. Si elle accepte de le faire, elle doit en revanche se référer au cadre fixé, notamment, par le code de la consommation. Celui-ci distingue **deux cas de figure** :

- **L'autorisation de découvert**, où le « prêteur autorise expressément l'emprunteur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de dépôt de ce dernier ».
- **Le dépassement**, qui est « un découvert tacitement accepté en vertu duquel un prêteur autorise l'emprunteur à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte de dépôt ou de l'autorisation de découvert convenue ».

Les conditions d'utilisation du découvert (en particulier son plafond et sa durée) doivent être détaillées dans la **convention de compte** qui lie la banque et son client.

Attention : l'autorisation de découvert inscrite dans la convention peut être à durée indéterminée, c'est-à-dire que le client peut avoir recours au découvert à tout moment. Cela ne veut pas dire qu'il peut rester en permanence à découvert.

On distingue **trois types de découvert**, selon la durée durant laquelle le compte reste dans le rouge :



- la facilité de caisse de moins d'un mois ;
- le découvert occasionnel de 1 à 3 mois ;
- le découvert de plus de trois mois.

La facilité de caisse

L'expression « facilité de caisse » n'est pas très employée. C'est pourtant la forme de découvert la plus répandue, que désigne dans le langage courant l'expression « découvert autorisé ».

Il s'agit généralement d'une **autorisation permanente** de faire passer son compte dans le rouge, à condition de respecter des limites de montant et de durée. Cette autorisation de découvert figure dans la convention de compte. Elle est souvent accordée par défaut, par exemple dans le cadre d'une [offre groupée de services](#) (un « package »).

La durée maximum pour rembourser une facilité de caisse est d'un mois « en général ». Le solde du compte ne peut donc pas rester négatif trop longtemps, et surtout pas en permanence. Les banques limitent d'ailleurs l'utilisation de la facilité de caisse, souvent à 15 jours par mois.

Le montant, lui, dépend du client. Il est généralement calculé en fonction des rentrées d'argent mensuelles sur le compte, afin que ces dernières puissent facilement couvrir un éventuel passage dans le rouge. Vous pouvez toutefois choisir de limiter ce montant au strict minimum, ou tenter de négocier avec votre banque un découvert plus élevé, en justifiant cette demande.

Le découvert occasionnel de 1 à 3 mois

Votre situation financière ne vous permet pas de repasser dans le vert au terme du délai prévu par votre convention de compte ? Votre solde négatif dépasse le montant de votre facilité de caisse ? **Attention : votre banque peut, à partir de ce moment, choisir de ne plus payer les opérations se présentant sur le compte.** Vous vous exposez donc à des incidents de paiement (refus de chèques ou de prélèvement) qui donnent lieu à la perception de frais très coûteux.

Elle peut aussi choisir, pour éviter la dégradation de votre situation, de vous accorder un **découvert occasionnel**, une avance supplémentaire exceptionnelle destinée à couvrir ces dépenses. **Elle n'y est toutefois pas contrainte** : sa décision dépendra de votre profil et de votre historique au sein de la banque.

Si la dégradation de votre situation est prévisible ou récurrente, il est toujours préférable de contacter votre banque le plus tôt possible et de lui demander une autorisation de découvert spécifique. Elle pourra, le cas échéant, être pérennisée. Dans ce cas, le découvert est formalisé par un avenant à la convention. En amont de la signature, votre banque doit vous communiquer les caractéristiques du crédit (durée, taux, frais).

Le découvert de plus de 3 mois

Si la situation débitrice persiste au-delà de 3 mois, le **découvert devient, au regard de la réglementation, un crédit à**

la consommation à part entière. Votre banque doit donc impérativement vous proposer une offre de crédit, qui vous permettra d'échelonner les paiements destinés à rembourser l'avance, à un taux beaucoup plus avantageux que celui des intérêts débiteurs.

Des informations obligatoires

Vous ne savez plus quel est le montant de votre découvert autorisé, ni à combien s'élève votre taux débiteur ? Votre banque a l'obligation de faire figurer ces deux informations sur vos **relevés de compte**.

Dans le cas d'un dépassement significatif de l'autorisation de découvert qui se prolonge au-delà d'un mois, vous devez également être informé, sans délai, par écrit (ou sur un autre support durable), du montant de ce dépassement, du taux débiteur et de tous frais ou intérêts qui vous seront appliqués.

À consulter : [La protection des consommateurs en matière de crédit](#)

Combien coûte un découvert ?

Dans le cadre d'une autorisation de découvert

Vous avez fini le mois dans le rouge, en restant dans les limites de montant et de durée définies dans le cadre de votre autorisation de découvert ? Pas d'inquiétudes : votre banque se contentera de vous facturer des intérêts débiteurs, qu'on appelle communément des agios. Les taux pratiqués dépendent des banques. Ils sont en général plus faibles dans les banques en ligne (autour de 8%). Dans les banques traditionnelles, ils peuvent se rapprocher des [taux d'usure](#), mais en aucun cas les dépasser. Dans tous les cas, ces agios ne représenteront que quelques euros au maximum.

À consulter : les taux des découverts autorisés ou non autorisés dans les banques

Attention aux frais annexes

Certaines banques facturent l'accès à une autorisation de découvert. Celles-ci accordent aussi, en général, une **franchise d'agios**, c'est-à-dire un seuil en dessous duquel les intérêts débiteurs ne sont pas facturés.

À l'inverse, certaines banques prévoient un **minimum de perception d'agios** (ou minimum forfaitaire) : en cas de découvert même minime, elle vous prélève ce montant forfaitaire (3 ou 4 euros, voire plus) s'il est supérieur au montant réel d'intérêt débiteur calculé. [Une pratique contestée.](#)

En cas de découvert non autorisé

Relativement indolore lorsqu'il est maîtrisé, le découvert peut en revanche coûter très cher en cas de dérapage.

Si votre banque tolère le dépassement et vous accorde une autorisation occasionnelle, elle va d'abord pratiquer un taux débiteur supérieur à celui du découvert autorisé. Elle va également facturer, à chaque opération se présentant sur le compte en position débitrice, une commission d'intervention. Elle rémunère ainsi en quelque sorte [l'arbitrage du conseiller qui accepte de laisser passer l'opération.](#)

Les banques ne peuvent pas facturer cette commission d'intervention à leur guise. Depuis 2014, son montant unitaire est plafonné à 8 euros, et son cumul à 80 euros par mois.

[Combien coûte la commission d'intervention dans votre banque ?](#)

Votre banque peut également faire le choix de **rejeter l'opération se présentant sur le compte** (sauf s'il s'agit d'une opération par carte bancaire, irrévocable une fois

qu'elle a été autorisée). C'est le scénario « catastrophe » : ce refus d'honorer les paiements entraîne la facturation, en plus des agios et des commissions d'intervention, d'une série de [lettres d'informations](#) et de frais de rejets (de prélèvements, de chèques, etc.), dont le total peut rapidement s'élever à plusieurs centaines d'euros et entraîner une interdiction d'émettre des chèques.

Les frais d'incidents plafonnés

Pour limiter la cascade de frais qui accompagnent les incidents de paiements, les pouvoirs publics ont mis en place des plafonnements. Les [frais de rejets de chèque](#) sont ainsi capés à 30 euros pour les chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, 50 euros pour les chèques de montant supérieur. Le prix d'un rejet de prélèvement ne peut excéder le montant de l'opération, dans la limite de 20 euros.

Certains plafonds ne concernent que les [clients considérés comme financièrement fragiles](#). Pour eux, le prix de la commission d'intervention est limité à 4 euros par opération, et à 20 euros par mois en cumul (contre 8 et 80 euros pour les autres). Depuis 2019, ils bénéficient également d'un plafonnement général des frais d'incidents, à 25 euros par mois, voire à 20 euros par mois et 200 euros par an pour ceux qui souscrivent à une offre bancaire spécifique.

Comment éviter les frais de découvert ?

Pour éviter de subir la cascade des frais de découvert, la meilleure solution est bien évidemment **d'éviter d'être dans le rouge**. Si vous avez des difficultés à boucler vos fins de mois, [calculez votre reste à vivre](#), c'est-à-dire ce qui vous reste chaque mois une fois que vous avez payé vos charges fixes (factures, impôts, transport, etc.) et vos mensualités

de crédit. **Et essayez de vous y tenir.**

Si le dérapage est inévitable, il existe **plusieurs solutions pour limiter les frais** :

- **négoier une autorisation de découvert** avec votre banque ;
- si vous avez de l'épargne disponible, virer de l'argent de manière préventive sur le compte ;
- si vous faites face à de fortes dépenses ponctuelles, contracter un **prêt personnel**, généralement moins coûteux qu'un découvert.

Autre conseil : en période de découvert, éviter autant que possible de multiplier les chèques ou les petits paiements par carte. Utilisez, autant que possible, les espèces pour vos dépenses du quotidien, en attendant des jours meilleurs.

Serge Maloude

AU RALENTI !

Vous êtes nombreuses et nombreux, à nous demander pourquoi nous avons ralenti les publications **MédiaChartres**.



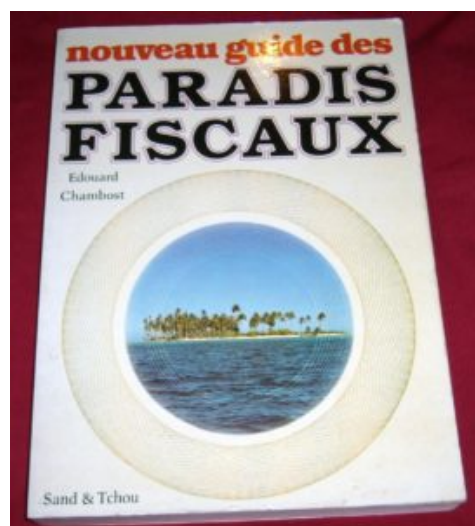
Pour ne rien vous cacher (**contrairement à beaucoup**), étant membre du syndicat qui a enquêté et révélé l'affaire des « **PANDORA PAPERS** », nous étions (comme vous pouvez vous en

douter), »**légèrement occupé**« .

Nous vous prions, de bien vouloir nous excuser, pour ce bref arrêt du son et de l'image, mais il nous semble, que cela en valait la peine.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/pandora-papers-dou-vient-c-e-chiffre-de-11-300-milliards-de-dollars_fr_615b1c04e4b05040d1ddd62f

Les choses devraient rapidement, reprendre un cycle normal.



La Rédaction

Non mais, à l'eau quoi...!

MédiaChartres a testé pour vous (incognito) le complexe

aquatique L'Odysée de Chartres, très beau park



Après avoir monté quelques marches, nous constatons que certaines sont fissurées ou cassées, et les morceaux de béton sont apparemment là depuis des mois, sans que personne du service d'entretien n'intervienne (...)

Plus haut, la verrière qui éclaire les vestiaires, garde encore les stigmates d'anciennes coulées d'eau, sûrement une période où il y avait une fontaine pour rendre le lieu accueillant ?

Après un très bon accueil des hôtesse, MédiaChartres se retrouve dans les vestiaires et dans les douches (une sur deux fonctionne de temps en temps).

Enfin on arrive dans l'eau (plouf !).

La rivière, le petit et le grand bassin ainsi que celui pour les enfants et la partie ludique sont agréables avec du personnel qualifié et aimable **TOP !**

Nous voici à l'extérieur, « on » nous dit « que le toboggan ne fonctionne que quelques jours par semaine et qu'il faudra revenir », idem pour la piscine à vagues, étonnant, non ?

Reste le grand bassin extérieur, agréable et très bien chauffé mais qui n'est pas bâché la nuit (car il y aurait un problème ?) ainsi le soir, ont chauffe « la lune et les étoiles ».

Et sans parler, de la fosse de plongée ...

QUEL GÂCHIS comment peut-on créer un ensemble « Olympique » comme celui-ci et le laisser se dégrader, les clients et habitants doivent-ils payer les erreurs de gestion et de non-entretien du complexe, qui devait être à l'origine ... **le plus grand et le plus beau ?**

F. G



LE MONDE ET SA DETTE !

Pour **MédiaChartres**, le sujet est suffisamment grave, pour être abordé.



Il nous concerne toutes et tous, ainsi que nos descendances.

Les comptes publics du Monde sont l'illustration même, du « **tonneau des Danaïdes** » !

Pour préserver la survie de l'humanité sur cette planète, il faudrait de suite, effacer l'ardoise au plan mondiale, et repartir de « 0 » en tenant compte du passé, mais es encore possible et en aurons nous l'intelligence ?

[https://blogs.mediapart.fr/h-sabbah/blog/101021/pandora-papers-arretez-de-vivre-au-dessus-de-nos-moyens?utm_source=20211010&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-20211010&M_BT=1654172231343](https://blogs.mediapart.fr/h-sabbah/blog/101021/pandora-papers-arretez-de-vivre-au-dessus-de-nos-moyens?utm_source=20211010&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-20211010&M_BT=1654172231343)

et aussi,

[https://blogs.mediapart.fr/sad/blog/071021/les-fuites-du-rapport-du-giec-une-possible-declaration-de-guerre-civile-mondiale?utm_source=20211010&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-20211010&M_BT=1654172231343](https://blogs.mediapart.fr/sad/blog/071021/les-fuites-du-rapport-du-giec-une-possible-declaration-de-guerre-civile-mondiale?utm_source=20211010&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-20211010&M_BT=1654172231343)

et pour nous,

https://www.huffingtonpost.fr/entry/pandora-papers-dou-vient-ce-chiffre-de-11-300-milliards-de-dollars_fr_615b1c04e4b05040d1ddd62f

J.C

TEST COVID, INFO !

Nous savons « enfin » combien coûtera un test, à partir du 15 Octobre prochain !



Covid-19 rapide test

MédiaChartres, relais la publication de notre confrère, le **Huffingtonpost** !

https://www.huffingtonpost.fr/entry/tests-anti-covid-pcr-a-44-euros-antigeniques-22-euros-15-octobre_fr_615e94b5e4b015457dcbf134

Et

https://www.huffingtonpost.fr/entry/tests-payants-et-pass-sanitaire-quel-prix-coutera-la-vie-sociale-aux-non-vaccines_fr_615eacd7e4b08d08062e46e8

Certainement, de quoi créer de nouvelles polémiques ?

Serge Maloude

Pour plus d'infos: Chartres/ Orléans 02 38 77 33 33 OU 02 38 77 32 32



CHARTRES BAT DES RECORDS ... D'IMPÔTS !



Chartres se distingue « encore », notre confrère, le magazine **Capital** a publié le classement des villes où la **taxe foncière** a connue la plus forte hausse pour **l'année 2021**, et Chartres est ... **dans le Top 3 !**

<https://www.capital.fr/immobilier/taxe-fonciere-2021-decouvrez-le-taux-vote-dans-votre-commune-1403880>

Alors même, que certains « locataires » de la Mairie nous expliquent chaque mois, dans les supports de la Ville « magazines et divers », que les impôts ne font que baisser depuis des décennies et d'ajouter, (que d'après eux) Chartres est « LA » Ville ou il fait le mieux « bon de vivre » ? le jardin d'Éden !

MédiaChartres, pense qu'il est temps de modifier ce type d'argumentaire car, pas sur que beaucoup de personne se



laisse désormais convaincre aussi facilement, **après ces fracassantes révélations ?**

Et de nous expliquer, que pour pouvoir rembourser les emprunts contractés, il n'y avait pas d'autre solution (...) mais à savoir à quoi ont réellement servis ces emprunts, **au bien être des résidents ?**

Non, mais à financer principalement des projets immobiliers somptueux ayant des coûts pharaoniques et aux budgets, trop souvent, très mal méprisés et proche de l'amateurisme ou du débutant.



Des dépenses (toujours selon eux), indispensables au développement et rayonnement de la Ville (voir, une question de survie ?).

MédiaChartres, constate aujourd'hui, que cela à conduit la Ville, tout droit dans une impasse et que ce sont les contribuables qui vont devoir payer le gigantisme des frasques de ces inconscients.

Un endettement considérable pour chaque habitants, et pour très longtemps.

Mais attendons (avec impatience), les explications du « **Maître des comptes** » dans le cadre des prochaines réunions publiques, façon **Harry Potter**, diplômé de Poullard (?)

De bien belles soirées en perspectives (...)

x



Martine Leroy



x Flyer distribué par la Ville

MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT ... !

CHARTRES
VOTRE VILLE

1011 SEPTEMBRE 2021 | chartres.fr



VOTRE AGGLO

LE MAGAZINE DE CHARTRES MÉTROPOLE - #79 - NOVEMBRE 2019



Lorsque **MédiaChartres** a rencontré **Monsieur le Maire de Chartres** au mois de **mai 2020**, nous lui avons suggéré de laisser **une page complète à l'expression libre de ses administré(e)s dans le magazine mensuel** « **VotreVille** » pour des sujets qui leur tiennent à cœur.

Sur l'instant (la scène se déroule un après-midi, Place des Halles) **Il trouve l'idée excellente et promet de la mettre en application, sans plus attendre, dès le prochain numéro !**

Mais, les numéros se suivent et se ressemblent, et toujours pas de pages destinées à l'expression libre, « **Just an illusion** »

La mémoire du Maire serait-elle altérée, nous sommes très inquiets ?

Car à bien y réfléchir, le magazine « **VotreVille** » n'est pas financé par; des subventions, d'éventuels Sponsors, la publicité et encore moins sur des fonds propres, non bien évidemment, ce sont SEULEMENT et TOUJOURS les contribuables qui règlent la facture tous les mois.

Alors en toute logique, si « **VotreVille** » était un outil public et démocratique, chacun devrait pouvoir au minimum: avoir un droit de regard et en être un peu auteur, et non ... un simple lecteur !

Ou faut-il en déduire, que ce 'magazine', ne serait qu'une vitrine de promotion, d'auto-satisfaction, de congratulations voir même . . . de propagande pour certains sujets ou personnes, ce serait alors un abusé, n'est-ce pas ?

Pour **MédiaChartres**, accueillir l'expression des citoyens serait la preuve à minima et bienvenue pour justifier le choix du Nom: « **VotreVille** » et non, « **Notre magazine** » (...)

Cela vaut bien entendu pour la **Ville de Chartres**, mais aussi pour toute son Agglomération « **VotreAgglo**« , idem pour le

Département et « **L'Eurélien** » !

Clara Hirsch

LA PASSERELLE . . .

La Ville de Chartres était très fière de dévoiler son nouveau « gadget pour adultes et enfants gâtés et adeptes d'**Indiana Jones** ...

Un parcours/jeu « **acrobranche** », reliant **la butte des Charbonniers** au **Parc André Gagnon**.



Un divertissement qui ne vise certainement pas la classe « **économiquement faible** » car, avec des tarifs proches du 'prohibitif' (**allant de 16 à 28 euros**) la sélection s'opère très (trop) vite.

Un projet qui à certainement été financé par des fonds Publics (?)

Pour un retour sur investissement limité, 8 mois de l'année au

mieux et « par beau temps » .

MédiaChartres, attire l'attention des **Services Techniques**, sur l'état de délabrement avancé de la passerelle (rouille).

Mais, comme toujours et à l'habitude, à chacun ses priorités, non ?



Martine Leroy

L'ÉCOLE DE « LA BALLADE DES PAUVRES PENDUS » ?



La rentrée scolaire 2021, n'a certainement pas eu le même goût pour tous.

Alors que les médias mettaient tous, plein feu sur le même

sujet;

– l'ouverture du nouveau « **Collège Jean Moulin** » , **MédiaChartres** à préféré intéresser aux (zones d'ombres), des autres.

Nous avons jeté notre dévolu, sur » **l'École primaire François Villon** » en **basse Ville de Chartres**.



Première remarque, l'architecture en façade du bâtiment, fait penser à un véritable décor de cinéma (Western Mexicain).

Ensuite, ça se gâte très vite, l'école n'est signalé que par un seul petit panneau **auquel absolument personne ne prête vraiment attention !**

Le passage piéton est effacé (suite à des travaux en Juillet) !

Aucun ralentisseur, (alors qu'une rue en possède 3 sur 150 mètres) ?



François Villon, doit trouver ici, sujet à ses chers « Pauvres pendus » !

MédiaChartres s'inquiète pour la sécurité des enfants et des parents.

J.C



LA RECONNAISSANCE !

Votre journal, **MédiaChartres**, étend ses ailes et conforte sa reconnaissance et sa popularité.



Cactus

Le blogue écologistes « **Cactus** » , cite **MédiaChartres** dans un article récent (merci à eux).

<https://www.cactus.press/2021/08/30/mediachartres-pour-enerver-le-systeme-gorgien/#comment-9843>

MédiaChartres, va très bientôt être à l'antenne d'une RLP (radio locale privé),



pour une possible « chronique hebdomadaire », sur les thèmes du journal.

MédiaChartres, propose à la **Municipalité de Chartres**, un « face à face télévisé » avec les **Élus (es): Métropole/Mairie/Département/Députés/Sénateurs**, dans le studio de la Ville, **un défi ALORS, CHICHE ?**

Martine

Leroy

